

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

LE DOSSIER EST À DÉPOSER COMPLET À L'ACCUEIL DE LA **MAISON DES SOLIDARITÉS**

18 Avenue de Stalingrad, PALAISEAU

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H30 ET DE 13H30 À 17H - 16H30 LE VENDREDI - FERMÉ LE JEUDI MATIN



LA DEMANDE DE LOGEMENT EST VALABLE UN AN.

Toute demande non-renouvelée à la date anniversaire sera considérée comme annulée.

PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUVELLEMENT

Le dossier doit être complété et accompagné des pièces suivantes :

- ☐ La pièce d'identité **ou** le titre de séjour pour le demandeur,
- ☐ Avis d'imposition **ou** de non-imposition sur les revenus **des 2 dernières années**.

Pensez à indiquer au service Habitat-Logement TOUT CHANGEMENT DE VOTRE SITUATION en cours d'année.

Tout renseignement manquant ou erroné fait retarder l'examen de votre demande.

Le nombre de demandes étant nettement supérieur à celui des attributions sur le contingent de la Ville, il n'est pas possible de fixer de délai concernant les propositions d'attribution de logement.

Nous vous conseillons vivement d'entreprendre simultanément d'autres démarches, notamment auprès de votre employeur dans le cadre d'Action Logement.

Si votre demande correspond aux critères d'urgence il est possible de saisir la commission de médiation en Préfecture (dossier Dalo à retirer à l'accueil de la Maison des Solidarités).

SERVICE HABITAT-LOGEMENT

Maison des Solidarités

18 av. de Stalingrad

91120 Palaiseau

01 69 31 53 20

VILLE DE PALAISEAU - JANVIER 2020



Les documents demandés sur le présent imprimé dont le destinataire est la mairie de Palaiseau feront l'objet d'un traitement informatisé. Le droit d'accès ou de rectification, prévu par les dispositions de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés s'exerce, conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 4 mars 1992 auprès du service Habitat Logement de la mairie de Palaiseau.